

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE HENRI BESSON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de réserver le stationnement sur 5 places le long de la résidence LES TAMARIS, rue Henri BESSON à Arpajon, dans le cadre de la fête d'anniversaire des 30 ans de la résidence ;

**Considérant** que cette restriction doit avoir lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, le stationnement sur 5 places de parking sera réservé sur le parking qui longe la résidence LES TAMARIS en face du n° 24 rue Henri BESSON à Arpajon .

**Article 2** : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

**Article 4** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le jeudi 2 mai 2024.



Scies Techniques  
Maire-Adjoint,  
Henri FICHEUX  
Ville d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD